

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 29 JUIN 2026

OBJET / GAIA : Personnel : fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Social Territorial.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / hor zirenak : 25

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Peio ETXELEKU, Maire.

Etaient présents : M. Peio Etxeleku, Maire, Mme Emmanuelle Meynier, M. Iban Fortin, Mme Servane Etchegaray, M. Philippe Lautrou, adjoints, Mme Emilie Lafitte, M. Matthieu Haramboure, Mme Maria Aristizabal, M. Jean-Paul Alaman, Mme Myriam Larroulet, M. Esteban Garrastazu, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Pascal Bourguet, Mme Maud Gastigard, M. Patrick Larrebat, Mme Laetitia Sorhaitz, Mme Gabrielle Weise Hemery, M. Thierry Chaplain, Mme Arantxa Saint-Martin, M. Michel Falga, Mme Cathy Kranjcevic, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Pierre Rouquenelle, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Eric Duphil, M. Christian Devèze, Mme Rosalie Dupré, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, conseillers municipaux.

Procurations : M. Eric Duphil à Mme Maria Aristizabal ; M. Christian Devèze à M. Pierre Rouquenelle ; Mme Rosalie Dupré à Mme Eliane Aizpuru ; Mme Argitxu Hiriart-Urruty à M. Philippe Bacardatz.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Esteban Garrastazu est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (art. L.2121-17 du CGCT), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les délibérations portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS ;

CONSIDERANT que les élections professionnelles pour le renouvellement général des instances représentatives du personnel se dérouleront le 10 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents, dont 58 % de femmes et 42 % d'hommes ;

CONSIDERANT que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5 représentants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial, chaque titulaire disposant d'un suppléant ;

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire disposant également d'un suppléant) ;

DÉCIDE de ne pas recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité sur les questions relevant de la compétence du Comité Social Territorial.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Esteban GARRASTAZU

Saioko idazkaria / Secrétaire de séance



Peio ETXELEKU

Kanboko Auzapeza / Maire de Cambo-les-Bains